N°DCA-2019-030

Membresthéoriques : 17Membres en

exercice: 17
- Membres
présents:
9

- Pouvoirs :

- Votants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – CREATION D'UNE PROVISION

Le 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 9 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU.

MM. Bastien CORITON, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

M. Nicolas BERTRAND.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet - représenté par Monsieur Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED PC.

IV. Pouvoirs:

Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Monsieur Sébastien TASSERIE à Monsieur Nicolas BERTRAND,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Virginie LUCOT-AVRIL,

Monsieur Philippe LEROY à Madame Chantal COTTEREAU.

Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE – représentée, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Sébastien TASSERIE, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-2,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DBCA-2019-096 instaurant la mise en place du Compte Personnel de Formation au sein du Sdis 76.

* *

Lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Bureau du conseil d'administration a approuvé la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce dernier remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) créé en 2007.

Les droits à la formation acquis par les agents du Sdis 76 depuis 2007, qui sont encore en poste, ont vocation à être monétisés.

Au 31 décembre 2019, les droits cumulés s'établissent à 2,854 M €, correspondant au forfait horaire de 20 € appliqué aux 142 699 heures capitalisées.

Aussi, il est proposé de constituer une provision à hauteur de ce montant.

Cette provision sera abondée chaque année des droits nouveaux acquis et fera l'objet de reprises à hauteur des droits consommés ou des fins de droits constatés en raison notamment, des mutations et des départs en retraite.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191118-DCA-2019-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :